REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2022/108

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	22

Date de la convocation
06/12/2022

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 17h00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (21) : Paule ALBERTINI– Chantal AMBROSI – Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO –Jean DOMINICI - Fortuné FELLICELLI –Jean Charles GIABICONI - Isabelle GIUDICELLI —- Bernard GRAZIANI - Christophe GRAZIANI –Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI - Alain MAZZONI –François MONTI - Anne Marie NATALI –Angèle NERI –Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte TERRIGHI-

Pouvoirs (1) : Maryline MASSONI donne pouvoir à Jean-Charles GIABICONI

Absents (15) : Christiane ALBERTINI - Dominique BENIGNI– Christelle CRUCIANI– Joseph GALLETTI– Maria GAROBY - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Ange LAMBERTI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI– Marjorie PINDUCCI - Frédéric RAO - Pierre NATALI- José OLIVA - Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

OBJET : Recours à un poste de volontariat territorial en administration – chargé de mission PAT

MONSIEUR JEAN-MARC MATTEI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

La Délibération 2022-91 prise le 05 septembre 2022 a acté la création à compter du 01/12/2022 d'un emploi non permanent de Chargé(e) de mission « Projet alimentaire de territoire » référencé au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, qui sera pourvu par un agent contractuel sur la base des dispositions de l'article L332-24 du code général de la fonction publique.

- Considérant que la communauté de communes, lauréate du Programme national pour l'alimentation (PNA) souhaite dans le cadre de son contrat de relance et de transition écologique, œuvrer vers l'autonomie alimentaire de son territoire,

- Considérant que les tâches principales à accomplir pour mener à bien ce projet (réaliser un diagnostic agricole et alimentaire avec un bureau d'études, co-construire un programme d'actions, animation et sensibilisation) relèvent de la catégorie B (filière administrative),

- Considérant le volontariat territorial en administration (VTA) visant à renforcer l'ingénierie dont bénéficient les territoires ruraux et à offrir une expérience valorisante à de jeunes diplômés,

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

…./..

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20221212-2022-108-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 12/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- Considérant que le VTA permet à de jeunes diplômés âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac+2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural d'une durée de 12 à 18 mois,

- Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de volontariat territorial en administration (VTA),

Le président propose de **recourir à un poste de volontariat territorial en administration dans le cadre du recrutement prévu dans la délibération 2022-91** (emploi non permanent via un contrat de projet de Chargé(e) de mission « *Projet alimentaire de territoire* »).

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix

Le conseil communautaire
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-24
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Vu la délibération n° 2022-12 du 15 février 2022 relative au projet d'émergence du projet alimentaire territorial (PAT) – Demande de subvention ;
- Vu la délibération n° 2022-91 du 05 septembre 2022 relative à la création d'un emploi non permanent contrat de projet alimentaire territorial (PAT) ;
- Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;
- Vu l'instruction du 13 avril 2021 relative au volontariat territorial en administration ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président ;
- de recourir à un poste de volontariat territorial en administration dans le cadre du recrutement du Chargé(e) de mission « Projet alimentaire de territoire » ;
- Que l'agent recruté contractuellement devra justifier d'une formation supérieure Bac+2 et d'une connaissance du domaine visé, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire de rédacteur territorial ;
- Que ce dernier sera recruté pour une durée de 18 mois au maximum ;
- Que lorsque le projet ou l'opération ne peut se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur pourra rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020) ; cette rupture anticipée donnant alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

JEAN BAPTISTE DOMINICI ID

Signature numérique de JEAN BAPTISTE DOMINICI ID
Date : 2022.12.20 11:41:48 +01'00'

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20221212-2022-108-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 12/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation